N° A_08_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.2 Personnels contractuels

Objet : Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire à 90% du traitement ou à demi-traitement GERMA Sabine

République Française

PAYRA SUR l'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame GERMA Sabine est recrutée en contrat à durée indéterminée depuis le 1er septembre 2012,

Vu le certificat médical produit par Madame GERMA Sabine pour un arrêt de travail du 10 au 15 juin 2025,

Considérant que pour la période des 12 mois précédant cet arrêt de travail, Madame GERMA Sabine a bénéficié de 33 jours de congé rémunéré à 90%,

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 juin 2025, Madame GERMA Sabine, née le 10/07/1967, aide maternelle contractuelle, est admise au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire pour une période de 5 jours allant jusqu'au 15 juin 2025 inclus.

Article 2 : Madame GERMA Sabine ne percevra aucun traitement pour la journée du 10 juin 2025 correspondant au jour de carence.

Pendant cette période Madame GERMA Sabine percevra :

- 90% de son traitement pour la période du 11 au 15 juin 2025

Le régime indemnitaire subira une réfaction dans les conditions prévues par la délibération du 13 octobre 2020 : « sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire ».

Article 3 : Durant cette période, Madame GERMA Sabine devra se soumettre aux contrôles médicaux, sous peine d'interruption de sa rémunération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au comptable de la collectivité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS
Le 10 juin 2025

Notifié à l'agent le

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire le 10 juin et par l'agent le 26 juillet 2025

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.